

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-029-16193/24/BM

■ Approbation d'une convention relative à la mise à disposition de données Informatisées concernant les élèves scolarisés dans les collèges et lycées publics et privés sous contrat des Bouches-du-Rhône
89490

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est l'Autorité Organisatrice des mobilités sur son territoire. A ce titre, elle est chargée d'organiser les transports scolaires et de définir la tarification applicable sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique tarifaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose aux élèves scolarisés en primaire et secondaire des réductions tarifaires selon leur statut (50% de réduction du coût de l'abonnement pour les élèves boursiers notamment).

Dans ces conditions et afin de réduire les délais d'instruction des dossiers d'inscription scolaire, la Métropole a passé une convention en mai 2018 permettant d'accéder aux données informatisées de l'Inspection Académique, répertoriant les élèves sur le territoire de la Métropole.

Ces données sont transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à son opérateur interne la RTM afin de faciliter la vérification du statut scolaire des élèves.

Ces données sont :

- Le fichier des élèves contenant tous les élèves scolarisés dans les collèges et lycées publics au 1er septembre de l'année en cours.
- Le fichier « Bourse » relatif aux boursiers d'état des collèges et lycées publics et privés.

Cette convention arrive à expiration en juin 2024, par conséquent, il est proposé par la présente délibération de la reconduire pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 012-3688/18/BM en date du 18 mai 2018 relative à l'approbation d'une convention relative à la mise à disposition de données informatisées concernant les élèves scolarisés dans les collèges et lycées publics et privés sous contrat des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de sa politique tarifaire, attribue des aides au transport des élèves relevant de sa compétence ;
- Que la Métropole a besoin d'accéder à la base de données informatisée de l'Inspection d'Académie pour accélérer l'instruction des demandes d'inscription au transport scolaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de données informatisées concernant les élèves scolarisés dans les collèges et lycées publics et privés sous contrat des Bouches du Rhône.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS